
CABINET

**Arrêté n° 5 0 1 /MEFB-CAB
portant création de quatre recettes de l'enregistrement
des domaines et du timbre.**

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°1-2000 du 1^{er} février 2000 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;

Vu le décret n° 99-306 du 31 décembre 1999 portant attributions et organisation du ministère de l'économie, des finances et du budget ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par le décret n° 2002-364 du 18 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement;

ARRÊTE :

Article premier : Il est créé quatre recettes de l'enregistrement des domaines et du timbre, réparties ainsi qu'il suit :

Département de la Sangha :

- recette de l'enregistrement, des domaines et du timbre de Sembé ;
- recette de l'enregistrement, des domaines et du timbre de Souanké .

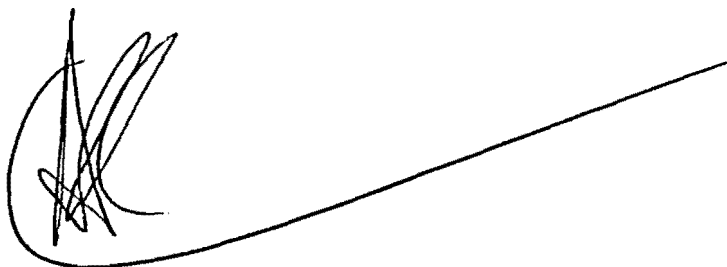
Département de la Likouala :

- recette de l'enregistrement, des domaines et du timbre d'Enyellé ;
- recette de l'enregistrement, des domaines et du timbre de Bétou.



Article 2 : Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 22 Février 2003



Rigobert Roger ANDELY.-

Ampliations :

SGG	2
MEFB	2
SECRBRF	2
DGB	2
DGCF	2
DGI	2
DCH	2
Cadastre	2
Préfecture de la Likouala	2
Préfecture de la Sangha	2
JORC	2/22